

**DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE CHAMPAGNE-ARDENNE
REUNION DU 8 MARS 2010**

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Décision n° DCPCR-DDEAF-1003-05

Programme : BIODIVERSITE ET ESPACES NATURELS

Objet :

RESERVES NATURELLES REGIONALES

- Classement des prairies humides de Courteranges en Réserve naturelle régionale - Communes de Courteranges et Lusigny-sur-Barse (10)
- Réserve naturelle régionale de l'étang de Ramerupt (10)
 - Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne (10) :
Convention de gestion
Contrat R.N.R.
- Réserve naturelle régionale du Marais de Reuves (51)
 - Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne (10) - Contrat R.N.R. 2010

CONTRAT BIODIVERSITE

- Ligue pour la protection des Oiseaux (51) : annulation d'une subvention du programme 2010

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Régional, la commission permanente décide :

Article 1 : de classer en réserve naturelle régionale le site des prairies humides de Courteranges (10) d'une superficie de 27,6795 hectares pour une durée de 10 ans, selon les dispositions prévues en annexe 1 et 2.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Régional à conduire les démarches nécessaires à ce classement ainsi qu'à la gestion de la réserve naturelle régionale des prairies humides de Courteranges (désignation du gestionnaire, comité consultatif, conseil scientifique).

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer avec le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne et la Communauté de communes de Soulaines-Dhuys la convention de gestion relative à la R.N.R. de l'étang de Ramerupt jointe en annexe 3.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer avec le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne la convention R.N.R. « Etang de Ramerupt » 2010-2015, selon le modèle-type adopté lors de la Commission Permanente du 19 mai 2008 (DCPCR-AMT-0805-06).

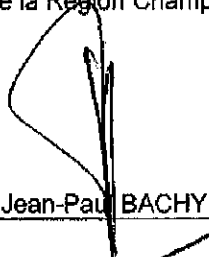
1045

Article 5 : d'accorder au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne une subvention de **8 474 €** correspondant à 32 % d'une dépense éligible de 26 585 € pour le programme d'action 2010 de la R.N.R. du Marais de Reuves.

Cette subvention sera imputée sur la ligne 937.6.6574.361002 « espaces naturels ».

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer avec le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne le contrat R.N.R. 2010 selon le modèle-type adopté lors de la Commission Permanente du 19 mai 2008 (DCPCR-AMT-0805-06).

Article 7 : d'annuler la subvention de **2 674 €** accordée à la Ligue pour la protection des oiseaux lors de la Commission Permanente du 15 février pour la réalisation du plan de gestion de l'étang de Belval

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
VISA DU CONTROLE DE LEGALITE	Le Président de la Région Champagne-Ardenne
REÇU LE 10. MAR 2010 SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES	 Jean-Paul BACHY
RENDU EXECUTOIRE LE : 10 Mars 2010	